

Département des Pyrénées Orientales

MAIRIE DE PORTA

66 760

Tél. 04 68 04 82 33

Fax. 04 68 04 90 98

communedeporta@orange.fr

www.porta.fr

Centre de gestion

A l'attention de Monsieur le Président du Centre de Gestion

Centre Del Mon

35 boulevard Saint Assiscle

Bât B

BP 901

66020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Saisine du Comité Technique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité Technique pour le 18 octobre 2019 concernant les ratios pour trois postes (Rédacteur Principal 2ème Classe, Adjoint Technique Principal 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 2ème Classe 20/35h).

Veillez trouver ci-joint l'ensemble de ces documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Fait à PORTA Le 10 septembre 2019

Le Maire de Porta

Marius HUGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
de PORTA 66760

Numéro : 16 **SEANCE DU : SAMEDI 30 MARS 2019**
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF - LE SAMEDI TRENTE MARS - A DIX-SEPT HEURES
DATE ET AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : LE 14 MARS 2019

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
09	09	5+2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : **Mr Marius HUGON**

Présents : Mmes Marie-Annick BRIERE- Jeannine RIBO-
Mrs Claude JAILLIARD – Marius HUGON – Yvon PORTA-
Absents excusés : Mme Suzanne DELIEUX qui a donné procuration à Jeannine RIBO-
Mr Clément CHEVILLON qui a donné procuration à Marie- Annick BRIERE-
Mme Sylvie ARREOU – Mr Christian FRUTOZO -
Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick BRIERE

Objet de la délibération : TABLEAU DES RATIOS POUR LES EFFECTIFS COMMUNAUX 2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 mars 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 classe	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal territorial de 2 classe	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial TNC 20h/mois	Adjoint Technique Principal Territorial de 2 classe TNC 20h/mois	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 00 Abstention - 00 voix CONTRE- 07 voix POUR (dont les 02 procurations)

DECIDE :

- ➔ **DE VALIDER** le tableau des ratios de promotion pour 2019 comme indiqué ci-dessus.
- ➔ **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Marius HUGON



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis au représentant de l'Etat le
Et reçu le **Affiché le**